



CANADA

**MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DU FOOTBALL AVEC CONTACTS 2018
POUR DIFFUSION ET APPLICATION IMMÉDIATE**

Les modifications aux règlements, les éclaircissements et les corrections, qui suivent ont été approuvées à la réunion du Comité des règlements du football avec contact, et peuvent être immédiatement distribuées et appliquées. (**Les changements sont signalés en italique et en caractères gras**). Ils seront ajoutés à la prochaine édition imprimée du livre règle prévue en mai 2018.

MODIFICATIONS

RÈGLEMENT 1 SECTION 1 ARTICLE 11 Page 2

Ajouter un nouveau

Article 11 – Un Jeu

UN jeu est défini comme étant tout action débutant par une remise en jeu (course, passe, botté), une tentative de converti ou un botté d'envoi, pendant les périodes de temps régulier et de temps supplémentaire.

Motif de changement : Fournir une définition claire d'un jeu

RÈGLEMENT 1 SECTION 5 ARTICLE 5 Page 5

À n'importe quel moment en deuxième demie, si l'écart de pointage est de 35 ou plus, le chronomètre ne sera plus arrêté sauf : blessure, une marque, un temps mort ou toute situation jugée nécessaire par l'arbitre en chef.

Remplacer avec

À n'importe quel moment en deuxième demie, si l'écart de pointage est de 35 ou plus, le chronomètre ne sera plus arrêté sauf : blessure, une marque, un temps mort ou toute situation jugée nécessaire par l'arbitre en chef.

Quand le chronomètre a été arrêté, il sera remis en marche selon la règle 1-5-1.

Motif de changement : Clarté

RÈGLEMENT 4 SECTION 3 ARTICLE 1 Page 29

Article 1 – Numéros permis

Les numéros permis vont de 1 à 99 inclusivement. Tous les joueurs de l'équipe A doivent être identifiés par le système de numérotage approuvé suivant :

Receveurs de passe autorisés : 1 à 49, 80 à 99 ;

Receveurs de passe non autorisés : 50 à 79.

Sur n'importe quel jeu à la ligne de mêlée, un nombre illimité de positions peuvent être occupées par des joueurs portant des numéros inappropriés à leur position à condition qu'ils se soient identifiés auprès de l'arbitre en chef comme receveurs de passe autorisés ou non autorisés.

Remplacer avec

Article 1 – Numéros permis

Les numéros permis vont de 1 à 99 inclusivement. Tous les joueurs de l'équipe A doivent être identifiés par le système de numérotage approuvé suivant :

Receveurs de passe autorisés : 1 à 49, 80 à 99 ;

Receveurs de passe non autorisés : 50 à 79.

Sur n'importe quel jeu à la ligne de mêlée, un nombre illimité de positions peuvent être occupées par des joueurs portant des numéros inappropriés à leur position à condition qu'ils se soient identifiés auprès de l'arbitre en chef comme receveurs de passe autorisés ou non autorisés.

Note : Afin d'améliorer le déroulement de la partie, un joueur portant un numéro inéligible pourra se rapporter pour un jeu, une série ou pour toute la partie. Si un joueur s'identifie pour une série ou pour la partie, il devra s'identifier à nouveau si sa situation change.

Motif de changement : change le livre pour ce qui a été fait sur le terrain

RÈGLEMENT 4 SECTION 3 ARTICLE 4 note Page 30

Article 4 – Position et mouvement

Un joueur de ligne de l'Équipe A, à l'exception du centre, après avoir pris une position à trois ou quatre points d'appui, ne peut bouger la tête, le corps, les bras, les mains ou les pieds de façon autorisée jusqu'à ce que le ballon soit mis en jeu.

Note : Si le mouvement des joueurs de l'Équipe A, alors qu'ils sont en 3 ou 4 points d'appui, avant la mise en jeu est faible ou tenu et ne provoque pas un hors-jeu de l'Équipe B, il n'y aura pas de faute signalée. Si toutefois, l'Équipe B réagit au mouvement d'un joueur de ligne de l'Équipe A en position de 3 ou 4 points d'appui, on décernera une pénalité de mise en jeu défendue à l'Équipe A.

Le centre peut faire les mouvements nécessaires pour mettre le ballon en jeu mais il ne peut modifier sa position à 3 ou 4 points d'appui au-dessus du ballon pour permettre à un autre joueur d'agir comme centre.

Un joueur de ligne de l'équipe A ne peut changer de position ou se déplacer dans n'importe quelle direction immédiatement avant la mise en jeu du ballon. Exceptions 4.3.2 (B) et 6.4.4 (C)

Un joueur de ligne de l'équipe A doit être clairement arrêté et demeurer immobile pendant une pleine seconde avant la mise en jeu du ballon. Exceptions 4.3.2 (B) et 6.4.4 (C)

Pénalité : 1.2E – P5 ER, 3E TG – P5 ER, 3E TNG – PB PBM

Remplacer avec

Les joueurs de ligne de l'Équipe A après avoir pris une position à trois ou quatre points d'appui, ne peuvent modifier leur position en levant une main du sol. Cependant ils peuvent pointer avec leur main libre, faire un appel verbal, se déplacer légèrement en gardant la(es) main(s) au sol, de façon à ne pas attirer la défensive hors-jeu.

Tous les joueurs de ligne de l'Équipe A, en incluant le centre, doit être clairement arrêtés et demeurer immobiles pendant au moins une seconde avant la mise en jeu du ballon.

Le centre peut faire les mouvements nécessaires pour mettre le ballon en jeu mais il ne peut modifier sa position à 3 ou 4 points d'appui au-dessus du ballon pour permettre à un autre joueur d'agir comme centre.

Un joueur de ligne de l'équipe A ne peut changer de position ou se déplacer dans n'importe quelle direction immédiatement avant la mise en jeu du ballon. Exceptions 4.3.2 (B) et 6.4.4 (C)

Pénalité : 1.2E – P5 ER, 3E TG – P5 ER, 3E TNG – PB PBM

Motif de changement : Clarté et la constance avec comment être appelé

RÈGLEMENT 5 SECTION 2 ARTICLE 3a Page 33

a) Le ballon doit être botté à au moins 10 verges (10 mètres) en direction de la ligne de but adverse à moins qu'il ne soit d'abord touché par un adversaire.

Pénalité : 1. Pour avoir touché le ballon de façon non réglementaire Options de l'équipe B: – P5, reprise du botté d'envoi ou option prévue.

2. Pour avoir récupéré le ballon de façon non réglementaire, pour l'avoir touché de façon non réglementaire et l'avoir récupéré, ou pour l'avoir touché de façon non réglementaire et/ou l'avoir touché le dernier avant qu'il ne sorte hors limite

Options de l'équipe B: – P5, reprise du botté d'envoi ou option prévue;

– possession accordée à l'équipe B pour un premier essai à l'endroit où l'équipe A a récupéré le ballon ou à l'endroit où le ballon est sorti hors limite.

Remplacer avec

a) Le ballon doit être botté à au moins 10 verges (10 mètres) en direction de la ligne de but adverse à moins qu'il ne soit d'abord touché par un adversaire.

Pénalité : 1. Pour avoir touché le ballon de façon non réglementaire Options de l'équipe B: – P5, reprise du botté d'envoi ou option prévue.

2. Pour avoir récupéré le ballon de façon non réglementaire, pour l'avoir touché de façon non réglementaire et l'avoir récupéré, ou pour l'avoir touché de façon non réglementaire et/ou l'avoir touché le dernier avant qu'il ne sorte hors limite

Options de l'équipe B: – P5, reprise du botté d'envoi ou option prévue;

– possession accordée à l'équipe B pour un premier essai **à l'endroit où l'équipe A a touché le ballon** ou à l'endroit où l'équipe A a récupéré le ballon ou à l'endroit où le ballon est sorti hors limite.

- Refuser et accepter le jeu tel qu'il s'est déroulé.

Motif de changement : Pour fournir la meilleure option pour l'équipe B

RÈGLEMENT 6 SECTION 4 ARTICLE 5c Page 46

c) Si un receveur non autorisé s'avance en zone défensive dans le contexte d'un botté de dégagement qui se transforme en jeu de passe, et si ce joueur cesse de participer au jeu, il ne doit pas être pénalisé.

Pénalité : 1.2.3 E – P10 PDR ER

Remplace avec

c) Si un receveur non autorisé s'avance en zone défensive dans le contexte d'un botté **débutant par une remise en jeu** qui se transforme en jeu de passe, et si ce joueur cesse de participer au jeu, il ne doit pas être pénalisé.

Pénalité : 1.2.3 E – P10 PDR ER

Motif de changement : Constance

RÈGLEMENT 7 SECTION 2 ARTICLE 6 Page 52

Ajouter un nouveau

Article 6 – « Prendre pour cible »

Aucun joueur ne devra prendre pour cible et entrer violemment en contact avec à la tête ou la région du cou d'un adversaire avec le casque protecteur, l'avant-bras, la main, le poing, le coude, ou l'épaule. Cette infraction demande qu'au moins une des conditions (voir ci-dessous) prouve que le joueur a vraiment eu l'intention de viser une des parties mentionnées ci-haut. Si c'est le cas, c'est une infraction.

« Prendre pour cible » est défini comme une action d'un joueur qui vise un adversaire dans le but de le frapper avec force qui va au-delà d'un plaqué légal, d'un bloc légal ou d'une action de jouer le ballon. Voici quelques indices de « Prendre pour cible » :

- (1) Sauter vers un joueur de manière à ce que les pieds quittent le sol pour frapper violemment un adversaire à la tête ou la région du cou.**
- (2) Fléchir les genoux et faire un mouvement rapide vers le haut et vers l'avant, même si un ou les deux pieds ne quittent pas le sol dans le but de le frapper avec force à la tête ou la région du cou.**
- (3) Frapper l'adversaire en premier avec le casque, l'épaule, l'avant-bras, le poing, la main ou le coude, par un contact violent à la tête ou dans la région du cou.**
- (4) Baisser la tête avant d'attaquer violemment l'adversaire avec le dessus du casque à la tête et dans la région du cou.**

Punition de 25 verges et disqualification du joueur pour le reste de la partie. Pour les niveaux U14 et moins, le joueur recevra un avertissement pour une première faute.

Motif de changement : Sécurité des joueurs.

MODIFICATIONS d'ordre rédactionnel (type o)

RÈGLEMENT 1-3-6 Page 4 effacer paragraphe (e)

RÈGLEMENT 1-5-1c Page 4 phrase devrait se lire. Le ballon est remis en jeu après une infraction pour avoir mis trop de temps à mettre le ballon en jeu.

RÈGLEMENT 1-11-3 Page 13 premier paragraphe devrait se lire. Les joueurs doivent porter, à l'intérieur de la bouche, un protecteur buccal composé de deux parties, l'une protégeant l'occlusion et empêchant de mordre, l'autre partie, qui est facultative protégeant les lèvres. On recommande que le protecteur buccal soit (a) fabriqué à partir d'une empreinte de la dentition du joueur ou (b) ajusté à sa dentition par une empreinte directe dans le protecteur buccal.

RÈGLEMENT 4-2-2 Page 28 Dernière phrase devrait se lire. L'équipe A doit être pénalisée si le quart arrière :

RÈGLEMENT 6-3-5 page 44 phrase devrait se lire. Lorsque le ballon est échappé vers l'avant, directement de la surface de jeu à l'extérieur des limites, il doit être remis en jeu au point d'origine du ballon est échappé et les essais se poursuivent à moins que la distance exigée pour un 1E n'ait été franchie au POP. Cette règle s'applique que le ballon soit sorti des limites sur le terrain ou dans la zone de but.